

CPE le Hêtre

POLITIQUE RELATIVE AUX ENFANTS MALADES ET À L'EXCLUSION

2020

TITRE

CPE le Hêtre

Politique relative aux enfants malades et à l'exclusion

NATURE ET APPROBATION**Date d'approbation :****Niveau d'approbation :** Conseil d'administration Comité exécutif**Nature du document :** Règlement Politique Directive administrative Procédure**SUIVI****Date d'entrée en vigueur de la politique :** 21 février 2020**Date (s) de modification :****CONSIGNE**

En cas de doute, adressez-vous à la direction de l'installation.

Politique relative aux enfants malades et à l'exclusion

Cette politique a été conçue afin de mieux cerner les interventions à réaliser lorsqu'un enfant est malade. Elle permet aussi à l'équipe du Hêtre d'avoir un cadre précis à suivre, tout en favorisant un environnement sain pour tous les enfants.

1. Critères d'exclusion généraux

En tout temps, lorsqu'un enfant est en mauvais état général et qu'il ne peut suivre les activités du groupe ou qu'il demande des soins additionnels empêchant le personnel d'accorder son attention à la santé et à la sécurité des autres enfants, celui-ci pourra être exclu jusqu'à ce que son état s'améliore.

Cette politique tient compte de la capacité du CPE à prendre soin des enfants malades en réduisant les risques pour les autres. Réduire le taux d'infection au CPE ne peut qu'être bénéfique aux enfants et aux familles du Hêtre.

L'exclusion de l'enfant vise deux objectifs

- Le bien-être de l'enfant
- La protection des autres personnes qui fréquentent le CPE

Nous sommes conscients que l'exclusion d'un enfant peut poser d'importants problèmes d'organisation pour les familles. C'est pourquoi, dès son inscription au CPE, le parent doit prévoir un mode de garde parallèle lorsque la situation nous oblige à l'exclure.

2. Réintégration de l'enfant dans le groupe

L'enfant peut réintégrer le CPE à trois conditions

- **Les symptômes ont disparu (sans prise d'ibuprofène ou d'acétaminophène)**
- **Il se sent assez bien pour participer aux activités régulières**
- **Il n'est pas considéré comme contagieux**

Si l'état de l'enfant le nécessite, le CPE peut exiger un avis médical avant son retour.

DÉFINITION D'UN CONTEXTE ÉPIDÉMIQUE : Lorsque deux (2) enfants ou plus présentent les mêmes symptômes.

3. La fièvre

Selon le protocole du MF, l'acétaminophène peut être administré exclusivement pour atténuer la fièvre, par voie orale.

Il ne peut être administré :

- À des enfants de moins de trois mois.
- Pour soulager la douleur.
- Pendant plus de 48 heures consécutives.
- À des enfants ayant reçu un médicament contenant de l'acétaminophène dans les quatre heures précédentes.

Dans ces quatre cas, le protocole ne s'applique pas et des autorisations médicales et parentales écrites demeurent nécessaires. Par exemple, on ne peut administrer de l'acétaminophène à la suite d'un vaccin, sans prescription médicale. De même que l'administration de l'ibuprofène ne peut se faire sans une prescription médicale.

Qu'entendons-nous par fièvre?

La **fièvre** (ou pyrexie) est une élévation de la température corporelle au-dessus de la température normale. Le plus souvent, la **fièvre** est un symptôme d'infection.

La variation normale de la température diffère selon la méthode utilisée.

Valeurs à partir desquelles il y a présence de fièvre

Voies utilisées pour la prise de température	Valeurs en Celsius à partir desquelles un enfant fait de la fièvre
Orale (par la bouche)	38 °C et plus
Rectale (par le rectum)	38,5 °C et plus
Tympanique (dans l'oreille)	38,5 °C et plus
Axillaire (sous l'aisselle)	37,5 °C et plus

Prendre la température par voie axillaire pour les enfants qui fréquentent le CPE.

Au CPE

- Si un début d'élévation de température corporelle est constaté, **et si l'état général de l'enfant est bon** et qu'il n'exige pas de précaution particulière du point de vue médical, il suffit :
 - D'habiller l'enfant confortablement.
 - De le faire boire plus souvent (eau ou lait).
 - De demeurer attentif à l'enfant et reprendre la température après 60 minutes ou plus tôt, si son état général semble se détériorer.
 - D'informer les parents de l'état de l'enfant.

- Si l'enfant a plus de trois mois et s'il y a présence de fièvre, il faut :
 - Appliquer les mesures décrites en cas d'élévation de température (mettre à l'enfant des vêtements confortables, faire boire et surveiller).
 - Informer les parents de l'état de l'enfant.
 - Administrer de l'acétaminophène conformément aux règles prévues par le protocole.
 - **Une heure après l'administration de l'acétaminophène, prendre de nouveau la température et si elle demeure élevée, demander aux parents de venir chercher l'enfant.** Si nous ne sommes pas en mesure de les joindre, appeler les personnes indiquées en cas d'urgence, sinon conduire l'enfant à un service médical, au CISSS ou à l'urgence d'un centre hospitalier.

En général

- Toujours informer les parents si un enfant est fiévreux.
- Attendre au moins 30 minutes après une activité physique ou le lever de l'enfant pour prendre sa température, car elle pourrait être plus élevée à ces moments.
- Ne pas redonner de l'acétaminophène à un enfant qui l'a craché ou vomi, nous risquerions alors de dépasser la dose permise.

Les parents

- Prévoyez **une solution de rechange** si aucun des parents ne peut venir chercher l'enfant trop fiévreux pour demeurer au CPE (ex. grands-parents, oncles, tantes, amis, etc.)
- Il existe plusieurs médicaments sur le marché contenant de l'acétaminophène en combinaison avec d'autres produits pharmaceutiques, ce qui nécessite une plus grande vigilance dans l'administration d'acétaminophène. Plusieurs sirops contre la toux en contiennent, notamment.
- **Une bonne communication entre les parents et l'éducatrice est donc essentielle.** Nous devons savoir quel médicament a été donné à votre enfant dans les quatre heures précédant son arrivée au CPE. De cette façon, nous pouvons appliquer le protocole en toute sécurité et nous assurer de sa santé et de son bien-être. À cet effet, les parents sont invités à utiliser les canaux de communications habituels pour nous informer de l'état de santé de leur petit.
- Informez l'éducatrice si l'enfant présente des problèmes de santé particuliers ou s'il est enclin à développer des complications (ex. : convulsions)

Il sera peut-être indiqué de garder l'enfant malade à la maison lorsqu'il présente ces signes accompagnés d'un mauvais état général, ou que le CPE demande un avis médical avant son retour dans l'installation.

4. Les vomissements

Mise en situation

L'enfant vomit une ou deux fois.

Si l'état général de l'enfant est bon

- Favoriser l'hydratation plutôt que les solides pour une période de 15 à 30 minutes.
- Informer les parents de l'état de l'enfant.
- Surveiller les signes de déshydratation (perte de trop de liquide, somnolence, yeux cernés ou creusés, peu ou pas de salive, peu d'urine, peau sèche).

Demander aux parents de venir chercher l'enfant si

- Il a vomi deux fois ou plus.
- Mauvais état général de l'enfant.
- Vomit et a d'autres symptômes (diarrhée, fièvre, nausée, douleur à l'estomac, maux de tête).
- Présence de sang et de mucus.

Les parents

- Informer le CPE de l'état de santé de l'enfant à son arrivée.
- Le parent devrait consulter un médecin si :
 - Les vomissements persistent et que l'état de l'enfant se détériore;
 - Il vomit et a d'autres symptômes. (Diarrhée, fièvre, nausée, douleur à l'estomac et maux de tête persistants).

Ensuite

- L'enfant pourra réintégrer le CPE lorsqu'il n'aura pas vomi dans les dernières 24 heures.

Lorsqu'il y a deux cas ou plus de gastro dans le CPE, nous vous demanderons de venir chercher votre enfant dès l'apparition d'un premier symptôme.

5. Diarrhée

Les mises en situation

- La diarrhée est accompagnée de vomissements dans les 24 heures précédentes.
- L'enfant fait des selles à une fréquence anormalement élevée (trois selles liquides).
- L'enfant fait deux selles qui débordent de la couche.
- L'enfant fait de la fièvre.
- Il y a présence de mucus ou de sang dans les selles.

Au CPE

- Aviser les parents.
- L'éducatrice surveille les signes de déshydratation.
- Faire boire souvent et peu à la fois des solutions orales d'hydratation si nécessaire.
- Adopter des mesures d'hygiène strictes, laver les mains souvent, désinfecter le matériel.
- Si épidémie, aviser tous les parents en affichant l'avis prévu à cet effet.

Les parents

- Consulter un médecin si présence de sang dans les selles.
- Consulter le médecin si la diarrhée persiste.
- Aviser le CPE de l'état de l'enfant à la maison.

Ensuite

- L'enfant pourra réintégrer le CPE lorsqu'il n'aura pas eu de diarrhée depuis au moins 24 heures.
- L'exclusion est souvent nécessaire dans le cas de diarrhée épidémique. (Au moins deux enfants du même groupe)

6. Les maladies contagieuses et parasitaires

Dans tous les cas, consulter l'affiche *Les infections en milieu de garde* pour connaître les symptômes des différentes maladies contagieuses et à Info-Santé (811) au besoin.

Au CPE

- Aviser les parents des symptômes observés chez l'enfant.
- Remettre aux parents l'avis de la Direction de la Santé publique sur la maladie présumée, avant la consultation médicale.
- À la réception d'un diagnostic du médecin de l'enfant, le CPE affiche ou distribue à chaque parent l'avis concernant la maladie, selon les recommandations reçues.

Les parents

Les parents doivent aviser le service de garde dès qu'ils sont informés que leur enfant souffre d'une maladie contagieuse afin de mettre en application, sans délai, des mesures de protection pour les autres enfants. Le contrôle des infections, c'est la responsabilité de chaque parent et non pas uniquement celle du CPE. Nous avons besoin de la collaboration des parents.

- Consulter sans délai le médecin lorsque son enfant présente les symptômes d'une maladie infectieuse ou parasitaire.
- Présenter au médecin l'avis remis par le CPE, donnant les informations pertinentes. (Exclusion, etc.)
- Remettre au CPE une attestation médicale ou informer le CPE du diagnostic du médecin.

Ensuite

Une attestation médicale pourrait être exigée avant le retour d'un enfant ou d'un membre du personnel atteint d'une maladie contagieuse ou parasitaire.

Détails sur les prescriptions au besoin

Lorsqu'une prescription indique qu'il faut administrer le médicament au besoin, c'est aux parents de s'entendre avec l'éducatrice et de lui expliquer quand l'enfant en a besoin (signes et symptômes à surveiller) par exemple les pompes pour l'asthme, le sirop pour la toux, etc.

Lors de la signature de l'*autorisation d'administrer un médicament*, le parent doit consigner par écrit ces informations.

Tout médicament, autre que ceux autorisés par protocoles, nécessite une prescription médicale (d'un médecin), en plus de l'autorisation du parent.